



7.3.

Bilan - Rapport préélectoral

RAPPORT ANNUEL 2020

Bureau du vérificateur général
de la Ville de Montréal



Table des matières

7.3. Bilan – Rapport préélectoral	597
7.3.1. Introduction	597
7.3.2. Analyse	599
Annexe A Présentation	605
Annexe B Documents de la Ville de Montréal	619
Annexe B-1 GDD déposé par le comité d’audit	621
Annexe B-2 Résolution du conseil municipal	627

7.3. Bilan – Rapport préélectoral

7.3.1. Introduction

Nous avons expliqué en détail l’an dernier au chapitre 6 du rapport annuel 2019, l’historique de ce dossier qui avait commencé en janvier 2018 par une demande soumise verbalement afin d’évaluer la possibilité et les impacts pour le Bureau du vérificateur général de faire un mandat sur un rapport préélectoral (RPE) produit par l’Administration municipale. Nous y avons aussi indiqué que nous avons entamé rapidement des travaux d’analyse et transmis le 19 janvier 2018 une note confidentielle expliquant les impacts potentiels de cette demande, notamment quant aux travaux devant s’échelonner sur les prochaines trois années et demie, qu’il ne s’agirait pas d’une opinion sur les prévisions budgétaires, car les résultats réels pourraient différer des résultats prévus et que cette demande devait passer par le conseil municipal (CM) en vertu de l’article 107.12 de la *Loi sur les cités et villes*. La demande du CM nous a finalement été transmise le 19 août 2019, soit plus de 18 mois après notre note confidentielle sur cette demande potentielle énoncée par l’Administration municipale.

Sans vouloir répéter tout l’historique de ce dossier, vous trouverez au tableau 1 les principales dates de ce dossier.

TABLEAU 1

Historique sommaire du dossier

En janvier 2018	<p>Intention de la Ville de Montréal de se doter d'un rapport préélectoral et d'obtenir un rapport de certification selon le modèle du gouvernement du Québec rendu public.</p> <p>Transmission par la vérificatrice générale d'une note confidentielle à l'Administration municipale signifiant :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'ampleur des travaux qui devront s'échelonner sur 3,5 ans;• l'obligation que la demande provienne au conseil municipal, et ce, sans contrevenir à ces obligations principales.
Le 11 juillet 2019	<p>Présentation à l'Administration municipale et au président du comité exécutif d'un échéancier incluant des dates butoirs importantes à la réalisation de ce mandat dont celle 30 septembre 2019 pour la réception du modèle de ce rapport préélectoral; cette date ayant été signifiée dans notre rapport annuel 2018 et lors des diverses présentations aux instances.</p>
Le 20 août 2019	<p>Adoption de la résolution CM19 0930 (assemblée ordinaire du 19 août 2019) demandant à la vérificatrice générale d'auditer un rapport préélectoral (RPE) préparé par le Service des finances (SF).</p>
Le 24 février 2020	<p>Dépôt au conseil municipal d'un rapport de suivi afin de l'informer que le Bureau du vérificateur général n'est pas en mesure de déterminer s'il pourra répondre à la demande du conseil municipal, n'ayant toujours pas reçu le prototype du rapport attendu le 30 septembre 2019.</p>
Le 23 mars 2020	<p>Dépôt au conseil municipal d'un autre rapport de suivi faisant état que depuis le 24 février 2020, un échéancier détaillé nous avait été remis incluant l'engagement de produire un modèle (prototype) du rapport préélectoral pour le 30 juin 2020.</p>
Le 23 juin 2020	<p>Réception du prototype du rapport préélectoral.</p>

7.3.2. Analyse

Travaux effectués

Nous avons entrepris des travaux dès janvier 2018 dans ce dossier que ce soit en termes de consultation des rapports ou de balisage auprès d'autres vérificateurs généraux ayant conduit des mandats similaires et d'analyse des meilleures pratiques dans ce domaine ainsi que des normes de certification applicables à ce type de mandat. Il faut se rappeler que ce mandat était « une première » dans le milieu municipal au Canada.

Avant la demande officielle du CM, nous avons provoqué auprès de l'Administration un ensemble de rencontres afin de faire un suivi sur ce dossier et aussi de valider la volonté de la Ville de Montréal (la Ville) de se doter d'un tel rapport. Des suivis ont aussi été effectués de façon continue auprès du comité d'audit sur ce dossier. Ce n'est qu'en juillet 2019 lors de la présentation de l'échéancier que nous avons développé que nous avons appris que ce RPE se limiterait aux revenus et dépenses.

Subséquentement, nous avons poursuivi nos travaux sur les processus importants et d'analyse quant aux implications de ce mandat. Un auditeur principal a été dégagé pour ce dossier et six professionnels de l'équipe d'audit financier ont aussi été affectés à ce dossier pour plusieurs mois. Nous nous sommes adjoints d'une panoplie de spécialistes afin de nous appuyer dans ce dossier notamment des économistes, des actuaires, des avocats et des comptables professionnels agréés ayant des expériences pertinentes pour ce mandat.

Les rencontres avec l'Administration municipale se sont poursuivies, mais elles ont été hebdomadaires à la suite du dépôt au CM le 24 février 2020, de notre rapport de suivi signifiant nos inquiétudes quant à l'avancement de ce dossier (voir le tableau 1 – Historique sommaire du dossier).

Normes de certification

Nous savions dès le départ que nous ne pourrions pas utiliser les normes de certification relatives aux audits financiers puisque les données contenues dans le RPE ne représentent pas des données financières historiques, mais prospectives.

Ainsi, l'audit du RPE serait donc une mission de certification autre que les audits d'états financiers ou d'autres informations financières historiques. Selon les normes du Conseil des normes d'audit et de certification de CPA Canada, une telle mission pourrait potentiellement être réalisée selon les exigences de la norme NCMC 3001, *Missions d'appréciation directe*.

La première étape d'une mission d'appréciation directe consiste à mettre en œuvre les procédures requises concernant l'acceptation de mission et de s'assurer que les conclusions qui en résultent sont appropriées. Les exigences de la norme stipulent qu'on ne doit accepter une mission que lorsque certaines conditions sont réunies incluant les suivantes :

- La capacité de conclure sur les critères valables déterminés par la vérificatrice générale;
- Il convient de s'attendre à pouvoir obtenir les éléments probants nécessaires pour étayer la conclusion.

I. Capacité de conclure sur les critères valables

En nous appuyant sur les bonnes pratiques ainsi que sur notre balisage des mandats de même nature effectués par d'autres vérificateurs législatifs provinciaux ainsi que sur la définition du RPE que la Ville a exposé dans son budget 2020, nous avons pu dégager trois objectifs pour lesquels nous avons identifié des critères valables pour ce type de dossier. Dans une mission de certification, une conclusion doit être exprimée en regard de critères établis relativement à des éléments qui présentent un intérêt pour les utilisateurs.

TABLEAU 2

Objectifs

1.	Il renseigne les électeurs sur l'état des finances publiques de la Ville de Montréal et il permet d'en apprécier le contenu.
2.	Il représente une base commune permettant à toutes les formations politiques de développer leur plateforme électorale.
3.	Les hypothèses et les prévisions du rapport préélectoral sont raisonnables.

L'analyse que nous avons conduite en regard des critères valables supportant ces trois objectifs pour le prototype de RPE remis par le Service des finances le 23 juin 2020 nous a amenés à conclure que ceux-ci ne sont pas rencontrés. Nous avons observé entre autres que l'information présentée est incomplète et non comparable aux autres rapports financiers publics, qu'il n'y a eu aucune mise à jour économique entre le budget et la situation actuelle, qu'aucune donnée réelle n'y était présentée ni utilisée dans l'élaboration des hypothèses et que les prévisions étaient calculées à partir du budget adopté l'année précédente et ne tenaient pas compte des résultats financiers les plus récents.

II. Éléments probants nécessaires pour étayer la conclusion

Bien que le RPE porte sur des éléments de nature prospective plutôt qu'historique, il est impératif, afin d'être en mesure d'exprimer une opinion sur le RPE, que nous puissions obtenir des éléments probants suffisants et appropriés. La quasi-totalité

des pièces justificatives qui nous ont été fournies sont des extraits du budget de l'année précédente, des courriels, des fichiers de calculs ou d'autres documents internes ne répondant pas à la définition d'éléments probants.

De plus, nous avons observé que les hypothèses n'étaient pas basées sur l'analyse de données historiques réelles des derniers exercices, ne permettant pas d'établir des tendances venant supporter les montants établis pour les prévisions. Nous n'avons pas retracé d'analyses explicatives des écarts entre les prévisions antérieures et les résultats réels ainsi que des comptes-rendus ou procès-verbaux des comités du budget soutenant les décisions stratégiques reflétées dans le RPE.

Conclusion

Bien que nous ayons l'expertise et la capacité de faire ce type de mandat, force est de constater, que le prototype de rapport que nous avons reçu à la fin de juin 2020 et les dossiers le supportant ne nous permettaient pas d'exprimer une opinion. En effet, les conditions quant à la capacité de conclure sur des critères valables supportant les objectifs d'un rapport préélectoral et d'obtenir les éléments probants adéquats et nécessaires pour étayer nos conclusions n'étaient pas réunies.

Nous avons fait une présentation au comité d'audit à cet égard le 16 octobre 2020 (voir l'annexe A). Faisant suite à notre présentation, le comité d'audit a déposé lors du CM de novembre 2020, un document recommandant de retirer la demande de produire un rapport préélectoral (RPE) par le Service des finances (SF) et de l'auditer par la vérificatrice générale (VG). Le CM a malgré tout maintenu la demande au SF de produire un cadre budgétaire 2022-2024 d'ici le 31 août 2021, mais celui-ci ne sera pas audité (voir l'annexe B).

La VG a aussi fait cette même présentation en plénière au CM du 26 janvier 2021 et a répondu aux questions (voir l'annexe A).

Néanmoins, nous avons jugé approprié de poursuivre les travaux d'audit que nous avons entrepris sur les principaux processus budgétaires touchant les revenus et les dépenses. Nous avons produit un rapport contenant nos conclusions en 2021 qui se retrouve au chapitre 4 du présent rapport.

Au cours des prochaines années, nous conduirons un mandat d'audit de performance sur les processus entourant la confection du Programme décennal d'immobilisations.

De plus, nous avons remis l'entièreté du budget supplémentaire de 900 000 \$ qui nous avait été alloué par le CM lors de sa rencontre du 23 mars 2020. Ainsi, nous avons assumé à même notre budget les dépenses engagées pour ce dossier et qui totalisaient près de 500 000 \$.

La mise en place initiale d'un RPE est un travail colossal à ne pas sous-estimer. Pour être en mesure de présenter un RPE avec de l'information financière de qualité qui est conforme aux exigences en la matière, cela nécessite d'une part que les processus qui supportent la production du RPE soient adéquats, efficaces et rigoureux et, d'autre part, que l'expertise interne qui y est affectée soit appropriée.

Annexes

Annexe A

Présentation

Observations de la vérificatrice générale

Rapport préélectoral

Le 16 octobre 2020 au comité d'audit

Le 26 janvier 2021 au conseil municipal

Observations de la vérificatrice générale

Rapport préélectoral

Le 16 octobre 2020 au comité d'audit
Le 26 janvier 2021 au conseil municipal

Ordre du jour

1. Historique du dossier
2. Analyse de la capacité d'accepter la mission
3. Objectifs
4. Résultats
 - I. Capacité de conclure sur les critères valables
 - II. Éléments probants nécessaires pour étayer la conclusion
5. Conclusion

1. Historique du dossier

	Intention de la Ville de Montréal (la Ville) de se doter d'un rapport préélectoral (RPE) et d'obtenir un rapport de certification selon le modèle du gouvernement du Québec rendu public.
Janvier 2018	Transmission par la vérificatrice générale d'une note confidentielle à l'administration municipale signifiant : <ul style="list-style-type: none"> • l'ampleur des travaux qui devront s'échelonner sur trois ans; • l'obligation que la demande provienne du conseil municipal (conseil), et ce, sans contrevenir à ses obligations principales.
20 août 2019	Adoption de la résolution CM19 0930 (assemblée ordinaire du 19 août 2019) demandant à la vérificatrice générale d'auditer un RPE préparé par le Service des finances (SF).

3

1. Historique du dossier (suite)

24 février 2020	Dépôt au conseil d'un rapport de suivi afin de l'informer que le Bureau du vérificateur général (BVG) n'est pas en mesure de déterminer s'il pourra répondre à la demande du conseil, n'ayant toujours pas reçu le prototype du rapport attendu le 30 septembre 2019.
23 mars 2020	Dépôt au conseil d'un autre rapport de suivi faisant état que depuis le 24 février 2020, un échéancier détaillé nous avait été remis incluant l'engagement de produire un modèle (prototype) du RPE pour le 30 juin 2020.
23 juin 2020	Réception du prototype du RPE.

4

2. Analyse de la capacité d'accepter la mission

Types de missions possibles :

- **Audit financier** : portant sur des informations financières historiques;
- **Autre mission d'audit** : une mission de certification autres que les audits d'états financiers ou d'autres informations financières historiques, soit :
 - La norme NCMC 3000, *Missions d'attestation autres que les audits ou examens d'informations financières historiques*
 - Les critères sont déterminés, évalués et mesurés par la direction;
 - La vérificatrice générale conclura sur les affirmations de la direction.
 - La norme NCMC 3001, *Missions d'appréciation directe*
 - Les critères sont déterminés, évalués et mesurés par la vérificatrice générale;
 - La direction ne procède pas à la mesure ou à l'évaluation des critères.

5

2. Analyse de la capacité d'accepter la mission (suite)

Les exigences de la norme stipulent qu'on ne doit accepter une mission que lorsque certaines conditions sont réunies incluant les points suivants :

- La capacité de conclure sur les critères valables déterminés par la vérificatrice générale;
- Obtenir les éléments probants nécessaires pour étayer la conclusion.

Dans une mission de certification, une conclusion doit être exprimée en regard de critères établis relativement à des éléments qui présentent un intérêt pour les utilisateurs.

6

2. Analyse de la capacité d'accepter la mission (suite)

- En nous appuyant sur :
 - les bonnes pratiques (par exemple : l'OCDE);
 - le balisage des mandats de même nature effectués par d'autres vérificateurs législatifs provinciaux;
 - la définition du RPE que la Ville a exposé dans son budget 2020.

Nous avons pu dégager **trois objectifs** pour lesquels nous avons identifié des **critères valables** qui présentent un intérêt pour les utilisateurs.

7

3. Objectifs

Objectif 1 : Il renseigne les électeurs sur l'état des finances publiques de la Ville et il permet d'en apprécier le contenu.

Objectif 2 : Il représente une base commune permettant à toutes les formations politiques de développer leur plateforme électorale.

Objectif 3 : Les hypothèses et prévisions du RPE sont raisonnables (audit versus examen)

Pour chaque objectif, nous avons identifié des critères valables.

8

4. Résultats

I. Capacité de conclure sur les critères valables

Globalement, les **critères valables** supportant ces trois objectifs **ne sont pas rencontrés**.

Nous avons observé entre autres les points suivants :

- L'information présentée est incomplète, par exemple :
 - la présentation des revenus et des dépenses n'est pas suffisamment détaillée ne permettant pas de voir les changements significatifs sur les niveaux de service à la population;
 - l'état de la dette à long terme n'est pas présenté.
- De l'information non comparable aux autres rapports financiers publics;
- Aucune mise à jour économique entre le dernier budget et la situation actuelle;
- Aucune donnée réelle n'est présentée ni utilisée dans l'élaboration des hypothèses;
- Les prévisions sont calculées à partir du budget adopté l'année précédente et ne tiennent pas compte des résultats financiers les plus récents.

9

3. Résultats (suite)

II. Éléments probants nécessaires pour étayer la conclusion.

Les pièces justificatives obtenues sont :

- des extraits du budget de l'année précédente;
- des courriels;
- des fichiers de calcul;
- autres documents internes.

Ces éléments **ne répondent pas** à la définition d'éléments probants suffisants.

10

4. Résultats (suite)

II. Éléments probants nécessaires pour étayer la conclusion.

De plus, nous avons observé que :

- les hypothèses ne sont pas basées sur l'analyse des données historiques réelles des derniers exercices ce qui ne permet pas d'établir des tendances qui viennent supporter les montants établis pour les prévisions;
- il n'y a pas d'analyses explicatives des écarts entre les prévisions antérieures et les résultats réels des périodes en cause;
- il n'y a pas de compte-rendu ou procès-verbaux des rencontres du comité du budget qui sous-tendent les décisions stratégiques reflétées dans le RPE.

11

5. Conclusion

Vu :

- Impossibilité de conclure sur des critères valables;
- Impossibilité d'obtenir les éléments probants nécessaires pour étayer nos conclusions.

Conclusion :

- Conditions non rencontrées pour accepter la mission demandée par le conseil;
- Nous remettons l'intégralité du budget supplémentaire de 900 000 \$ qui nous a été accordé.

Tous les travaux effectués, jusqu'à présent, à l'égard du présent dossier seront ainsi assumés à même notre budget annuel de la vérificatrice générale.

12

5. Conclusion (suite)

La mise en place initiale d'un RPE est un travail colossal à ne pas sous-estimer.

Pour présenter un RPE avec de l'information financière de qualité il faut que :

- les processus qui supportent la production du RPE soient adéquats, efficaces et rigoureux;
- l'expertise interne qui y est affectée soit appropriée.

5. Conclusion (suite)

Nous jugeons approprié de :

- poursuivre les travaux d'audit sur les principaux processus budgétaires touchant les revenus et les dépenses.;
- produire un rapport contenant nos conclusions en 2021;
- conduire ultérieurement un mandat d'audit de performance sur les processus entourant la confection du PTI.

Ceci permettra à l'administration municipale :

- d'améliorer les processus budgétaires;
- de développer l'expertise et les outils requis pour élaborer, si tel est toujours sa volonté, un RPE renseignant sur la situation financière de la Ville et répondant aux besoins des utilisateurs, ce qui constituerait une première dans le monde municipal.

Merci de votre attention

Annexe 1 : Comparabilité

PRÉSENTATION AUX ÉTATS FINANCIERS	PRÉSENTATION AU BUDGET	PRÉSENTATION DU PROTOTYPE DU RAPPORT PRÉÉLECTORAL
REVENUS	REVENUS	Les perspectives budgétaires
Taxes	Taxes	Revenus de taxations
Compensations tenant lieu de taxes	Compensations tenant lieu de taxes	
Quotes-parts	Quotes-parts	Quotes-parts
Transferts	Transferts	Subventions et transferts
Services rendus	Services rendus	Autres revenus
Imposition de droits	Imposition de droits	
Amendes et pénalités	Amendes et pénalités	
Intérêt	Intérêts	
Autres revenus	Autres revenus	
	Affectation de revenus	
Total – Revenus	Total – Revenus	Total – Volet revenu
	DÉPENSES	
Charges de fonctionnement	Dépenses par secteurs d'activités	L'évolution des dépenses
Administration générale	Services administratifs	Rémunération globale
Sécurité publique	Sécurité publique	Service de la dette et paiement au comptant
Transport	Services institutionnels	Contribution au transport en commun
Hygiène du milieu	Mobilité et attractivité	Autres contributions
Santé et bien-être	Qualité de vie	Autres dépenses de fonctionnement
Aménagement, urbanisme et développement	Services aux citoyens	
Loisirs et culture	Arrondissements	
Frais de financement		
Total – Charges de fonctionnement	Total – Dépenses par secteurs d'activités	Total – Volet dépenses
Quotes-parts pour le financement des activités de l'agglomération	Dépenses de financements corporatives	
	Service de la dette brute	
	Paielements au comptant des immobilisations	
Excédent avant financement et affectations	Total – Dépenses de financements corporatives	
Financement	Autres dépenses corporatives	
Remboursement de la dette à long terme	Dépenses communes	
	Dépenses de contributions	
Affectations	Total – Autres dépenses corporatives	
Activités d'immobilisations		
Excédent (déficit) des activités de fonctionnement non affecté	Élimination des transactions internes et interentités	
Excédent des activités de fonctionnement affecté		
Réserves financières et fonds réservés		
Charges constatées à taxer ou à pourvoir		
	Total - Dépenses	
Excédent (déficit) des activités de fonctionnement à des fins fiscales de l'exercice	Total équilibre budgétaire	Déséquilibre au cadre financier

Annexe 2 : Projet de rapport d'audit du professionnel en exercice indépendant sur le rapport préélectoral 2022

Annexe 2 – Projet de rapport d’audit du professionnel en exercice indépendant sur le rapport préélectoral 2022

Aux membres du conseil municipal de la Ville de Montréal,
Aux membres du conseil d’agglomération de Montréal

Opinion de la vérificatrice générale

J’ai reçu pour mission d’effectuer l’audit du rapport préélectoral sur l’état des finances de la Ville de Montréal (la « Ville ») pour l’année financière 2022 (collectivement le « rapport préélectoral »).

Je n’exprime aucune opinion sur le rapport préélectoral ci-joint de la Ville. En raison de l’importance des problèmes décrits dans la section « Fondement de l’impossibilité d’exprimer une opinion » de mon rapport, je n’ai pas été en mesure d’obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d’audit sur le rapport préélectoral.

Fondement de l’impossibilité d’exprimer une opinion

Le rapport préélectoral inclut entre autres des prévisions financières qui reposent sur un certain nombre d’hypothèses. La direction du Service des finances (SF) n’a pas été en mesure de me fournir des données et des analyses pertinentes et fiables à l’appui des hypothèses utilisées dans la préparation de ces prévisions financières. Je n’ai ainsi pas été en mesure de déterminer si ces hypothèses constituent une base raisonnable pour établir ces prévisions. De plus, la Ville ne fait aucun compte-rendu ou procès-verbal des rencontres du comité du budget qui sous-tendent les décisions politiques reflétées dans le rapport préélectoral. Je n’ai pas été en mesure de m’assurer par d’autres moyens que les hypothèses et les prévisions prennent en compte les informations financières les plus récentes de même que les dernières orientations et les décisions de la Ville.

Responsabilités de la direction à l’égard du rapport préélectoral

La direction du Service des finances de la Ville est responsable de la préparation et de la présentation fidèle du rapport préélectoral. Elle est également responsable du contrôle interne qu’elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d’un rapport préélectoral exempt d’anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d’erreurs.

Responsabilité de la vérificatrice générale à l'égard du rapport préélectoral

Ma responsabilité consiste à réaliser un audit du rapport préélectoral conformément à la Norme canadienne de missions de certification (NCMC) 3001, *Missions d'appréciation directe* et à délivrer un rapport. Toutefois, en raison des problèmes décrits dans la section « Fondement de l'impossibilité d'exprimer une opinion » de mon rapport, je n'ai pas été en mesure d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder une opinion d'audit sur le rapport préélectoral de la Ville, au regard de l'objectif et des critères que j'ai jugés valables.

Le Bureau du vérificateur général (BVG) de la Ville s'est conformé aux règles ou au code de déontologie pertinents applicables à l'exercice de l'expertise comptable et se rapportant aux missions de certification, qui sont publiés par les différents organismes professionnels comptables, lesquels reposent sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Le BVG applique également la Norme canadienne de contrôle qualité 1, *Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit ou d'examen d'états financiers et d'autres missions de certification*, et, en conséquence, maintient un système de contrôle qualité exhaustif qui comprend des politiques et des procédures documentées en ce qui concerne la conformité aux règles de déontologie, aux normes professionnelles et aux exigences légales et réglementaires applicables.

Michèle Galipeau, CPA auditrice, CA
Vérificatrice générale de la Ville de Montréal

Montréal, Québec
Date

Annexe B

Documents de la Ville de Montréal

Annexe B-1
GDD déposé par le comité d'audit



Dossier # : 1205330009

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la recommandation du comité d'audit de la Ville au conseil concernant la production et l'audit d'un rapport préélectoral

Il est recommandé,

1 - de prendre connaissance de la recommandation du comité d'audit de la Ville concernant la production et l'audit d'un rapport préélectoral;

2 - de mandater le Service des finances pour produire un cadre budgétaire préliminaire 2022-2024 d'ici le 31 août 2021.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2020-11-11 07:38

Signataire :

Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1205330009

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la recommandation du comité d'audit de la Ville au conseil concernant la production et l'audit d'un rapport préélectoral

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 2018, l'administration municipale s'est engagée à ce que la Vérificatrice générale puisse auditer un rapport préélectoral sur l'état des finances publiques de la Ville en s'inspirant de l'expérience en cours à l'Assemblée Nationale. L'objectif principal du rapport préélectoral et du rapport de la Vérificatrice était d'informer, de façon transparente et impartiale, la population montréalaise et les futurs élus de la situation financière de la Ville à la veille d'une élection municipale.

À son assemblée ordinaire du mois d'août 2019 (CM19 0930), le conseil municipal mandait le Service des finances afin de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal et à la Vérificatrice générale de la Ville de Montréal d'auditer ce rapport préélectoral.

Dans le cadre de la séance de travail du comité d'audit tenue le 16 octobre 2020, la vérificatrice générale, Mme Michèle Galipeau, a indiqué que le prototype développé par le Service des finances ne serait donc pas en mesure de répondre aux objectifs énoncés dans le budget 2020 quant au rapport préélectoral en termes d'information financière sur l'état des finances publiques et de base comparable. De plus, la pandémie a impacté la capacité de livrer un document en temps et qui réponde aux besoins d'utilité d'un tel document.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0217 (23 avril 2020) - Adopter le projet de modification de la Charte du comité de vérification élargi de la Ville de Montréal.

CM19 0930 (19 août 2019) - Mandater le Service des finances afin de produire un rapport préélectoral sur l'état des finances de la Ville de Montréal au plus tard le 30 juin 2021 / Mandater la Vérificatrice générale de la Ville de Montréal d'auditer ce rapport préélectoral et de présenter cet audit au plus tard le 23 septembre 2021.

DESCRIPTION

En vertu des articles 29 et 36 de la Charte du comité, le comité d'audit peut faire au conseil les commentaires et les recommandations résultant de ses travaux.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cette réponse est soumise en tenant compte du contexte de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif - séance visée : 11 novembre 2020
Conseil municipal - séance visée : 16 novembre 2020

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

« À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fredy Enrique ALZATE POSADA
Conseiller en analyse

Tél : 514 8722895

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-23

Domenico ZAMBITO
Chef de division soutien aux instances

Tél : 514 872-3125

Annexe B-2

Résolution du conseil municipal

Extrait authentique du procès-verbal d'une rencontre du comité d'audit

Rencontre statutaire du vendredi 16 octobre 2020

Résolution: CA 2020-001

Attendu la demande du conseil de produire un rapport préélectoral;

Attendu la teneur du travail colossal lié à un tel rapport;

Attendu les impacts de la pandémie sur la capacité de livrer un document en temps et qui réponde aux besoins d'utilité d'un tel document;

Attendu le manque de ressources humaines et de systèmes adéquats pour supporter l'exercice;

Attendu la présentation faite par la vérificatrice générale au comité d'audit séance tenante soulignant que le prototype développé par les Finances ne serait donc pas en mesure de répondre aux objectifs énoncés dans le budget 2020 quant au rapport préélectoral en termes d'information financière sur l'état des finances publiques et de base comparable.

Attendu la bonne foi de toutes les parties en regard du travail effectué;

Attendu que nous prenons acte de la poursuite par la vérificatrice générale des travaux d'audit sur les principaux processus budgétaires touchant les revenus et dépenses dont les conclusions seront publiées dans un rapport qui sera déposé en 2021;

Attendu que la VG assumera à même son budget tous les coûts encourus à ce jour pour ce dossier et qu'elle remet la totalité du budget de 900 000 \$ qui lui avait été alloué pour les travaux;

Il est proposé par Mme Laurence Lavigne-Lalonde

appuyé par M. Yves Gauthier

Et résolu :

de recommander au conseil de retirer sa demande d'un rapport pré-électoral et de prendre acte de la continuation par la vérificatrice générale de l'audit des principaux processus budgétaires touchant les revenus et dépenses pour fin de publication dans le rapport déposé en 2021;

Adopté à l'unanimité des membres du comité d'audit présents.

Lisa BAILLARGEON

Yves GAUTHIER

Président du comité d'audit

Vice-président

